



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 64116

Texte de la question

M. Christophe Premat interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut du procureur financier instauré en 2013 lors des lois adoptées sur la transparence de la vie publique. Le procureur financier dispose de moyens spécifiques pour agir sur l'ensemble du territoire français. Il est dommage que ce procureur dépende du ministère de la justice et ne soit pas indépendant pour poursuivre sa mission de lutte contre la corruption. L'autre obstacle est celui du « verrou de Bercy » puisque ce procureur est placé sous la tutelle du ministère du budget en matière de fraude fiscale. Des avancées considérables ont été accordées par ces différentes lois de 2013 avec notamment la création d'un Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales qui bénéficie de compétences diverses et complémentaires (policiers, agents fiscaux...). Il aimerait savoir s'il est envisagé de renforcer l'indépendance du procureur de la République financier à compétence nationale et d'autoriser les parquets à poursuivre des faits constitutifs d'infractions fiscales sans qu'il soit nécessaire que l'administration fiscale ne dépose une plainte préalable.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Premat](#)

Circonscription : Français établis hors de France (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64116

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7619